

**LISTE DES PAYS AYANT CONCLU UNE CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE
QUI PERMET L'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS BANCAIRES EN VUE DE LUTTER CONTRE
LA FRAUDE ET L'ÉVASION FISCALE (AU 25/11/2008)**

Afrique du Sud	Gabon	Niger
Albanie	Ghana	Nigeria
Algérie	Guinée (République de)	Norvège
Allemagne	Grèce	Nouvelle-Calédonie
Argentine	Hongrie	Nouvelle-Zélande
Arménie	Île Maurice	Ouzbékistan
Australie	Inde	Pakistan
Azerbaïdjan	Indonésie	Pays-Bas ⁽³⁾
Bangladesh	Iran	Pologne
Bénin	Irlande	Portugal
Botswana	Islande	Québec
Bésil	Israël	Roumanie
Bulgarie	Italie	Royaume-Uni ⁽⁴⁾
Burkina-Faso	Jamaïque	Russie
Cameroun	Japon	Saint-Pierre-et-Miquelon
Canada	Jordanie	Sénégal
Centrafricaine (République)	Kazakhstan	Slovaquie
Chine ⁽¹⁾	Koweït	Slovénie
Chypre	Lettonie	Sri-Lanka
Congo	Liban	Suède
Corée (République de)	Lituanie	Tchèque (République)
Côte-d'Ivoire	Macédoine	Thaïlande
Croatie	Malawi	Togo
Danemark	Mali	Trinité et Tobago
Égypte	Malte	Tunisie
Émirats arabes unis	Maroc	Turquie
Équateur	Mauritanie	Ukraine
Espagne	Mayotte ⁽²⁾	Venezuela
Estonie	Mexique	Vietnam
États-Unis	Monaco	Zambie
Finlande	Mongolie	Zimbabwe
	Namibie	

(1) La convention fiscale entre la France et la Chine du 30 mai 1984 ne couvre pas Hong Kong et Macao.

(2) Ancienne convention fiscale avec les Comores.

(3) La convention fiscale franco-néerlandaise du 16 mars 1973 ne couvre pas les Antilles néerlandaises.

(4) La convention fiscale franco-britannique du 22 mars 1968 ne couvre pas Gibraltar, les îles anglo-normandes et l'île de Man.

**B. – LE RELÈVEMENT DU MONTANT DES AMENDES POUR NON RESPECT DE
L'OBLIGATION DE DÉCLARER LES COMPTES FINANCIERS ET LES
CONTRATS D'ASSURANCE-VIE**

Le **II du présent article** modifie le IV de l'article 1736 du code général des impôts, relatif aux infractions commises par les tiers déclarants, pour relever le montant de l'amende pour non-respect de l'obligation de déclaration prévue au deuxième alinéa de l'article 1649 A, c'est-à-dire l'obligation pour les personnes physiques, les associations et les sociétés n'ayant pas la forme commerciale de déclarer les comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger. Le montant de l'amende, actuellement de 750 euros par compte, serait porté à 5 000 euros lorsque l'obligation déclarative concerne un État ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires. Dans les autres cas, elle serait doublée, passant à 1 500 euros.